

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

2 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein
dans l'Euregio Meuse-Rhin *

déposée par

Mmes Bluge, Goffinet, Mael,
MM. de Wasseige, Dewez et J.-P. Bastin

AMENDEMENTS

proposés par

M. Mockel

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la proposition de résolution visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin, il est inséré un considérant CC rédigé comme suit :

« CC. Considérant que la réussite de la candidature requiert une gouvernance clairement définie, une coordination efficace entre les différents niveaux de pouvoir ainsi qu'une surveillance exemplaire sur les plans scientifique, technique, juridique, budgétaire et social. ».

JUSTIFICATION

Cette formulation s'inspire en substance d'un considérant de la résolution adoptée par la Chambre des représentants.

Elle vise à renforcer la cohérence institutionnelle entre les différents niveaux de pouvoir impliqués dans la candidature du télescope Einstein.

Elle rappelle également que le succès du projet dépend non seulement d'une excellence scientifique mais aussi d'un accompagnement juridique, technique et social adéquat.

Amendement n°2

Dans la même proposition de résolution, il est inséré un considérant CC rédigé comme suit :

« CC. Considérant que le projet doit être réalisé dans le respect des droits des citoyens, de l'environnement et du tissu rural et qu'une communication transparente ainsi que la consultation et la participation de la population locale constituent des conditions essentielles de sa réussite. ».

JUSTIFICATION

Cette formulation reprend un considérant de la résolution adoptée par la Chambre des représentants.

Le projet de télescope Einstein constitue une opportunité scientifique exceptionnelle. Il importe également des standards importants pour la protection des riverains, de l'environnement et du territoire, notamment, son caractère rural. La prise en compte et le respect ex-

plícite de l'environnement, du tissu rural et de la participation citoyenne permet de renforcer l'acceptabilité du projet.

La reprise de cette formulation contribue à assurer la cohérence entre les positions adoptées par les différentes assemblées du pays.

Amendement n°3

Dans la même proposition de résolution, il est inséré un considérant CC rédigé comme suit :

« CC. Considérant que l'EMR peut se prévaloir d'exemples réussis de coopération trilatérale, tels que le Parc des Trois Pays. ».

JUSTIFICATION

Cette formulation reprend un considérant de la résolution adoptée par la Chambre des représentants.

Il est en effet important de reconnaître et de valoriser l'expérience de coopération internationale et inter-régionale déjà acquise et de s'appuyer sur cette expérience pour renforcer la candidature du projet.

Amendement n°4

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 4/1 rédigé comme suit :

« 4/1. d'examiner attentivement l'évolution des candidatures concurrentes, notamment celles de la Sardaigne et de la Saxe, et d'ajuster, le cas échéant, la stratégie de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) afin de maximiser les chances de succès de sa candidature dans le cadre du projet de télescope Einstein ; ».

JUSTIFICATION

Une veille stratégique permanente constitue un élément essentiel du succès de la candidature. Cette demande s'inspire également d'une demande adressée par la Chambre des représentants au Gouvernement fédéral dans le cadre de la résolution fédérale de soutien à la candidature.

Amendement n°5

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 9/1 rédigé comme suit :

« 9/1. d'assurer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés et les partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), une gouvernance clairement définie ainsi qu'une coordination et une surveillance exemplaires du projet de télescope Einstein sur les plans scientifique, technique, juridique, budgétaire et social ; ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement transpose dans le dispositif les principes de gouvernance repris dans les considérants et est inspiré de la résolution fédérale.

Il vise à garantir un pilotage rigoureux d'un projet particulièrement complexe sur les plans scientifique, administratif et territorial et prévoit des mécanismes de contrôle et de transparence.

Amendement n°6

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 12/1 rédigé comme suit :

« 12/1. de promouvoir, dans le respect des règles européennes et des principes de concurrence, l'intégration de clauses favorisant les retombées économiques, sociales environnementales et d'emploi du projet de télescope Einstein, notamment en soutenant l'accès des entreprises locales aux marchés concernés, en encourageant des chaînes d'approvisionnement courtes et résilientes, en limitant le recours à des chaînes excessivement complexes de sous-traitance et d'approvisionnement et en valorisant les solutions contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale et climatique du projet ; ».

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'ampleur des investissements envisagés, il importe que les retombées économiques bénéficient également au tissu économique régional et local.

Une meilleure intégration des entreprises de proximité peut contribuer à renforcer les effets positifs du projet sur l'emploi, les compétences et la création de valeur au sein de l'Euregio Meuse-Rhin.

Elle peut également favoriser une réduction de l'empreinte environnementale associée aux chaînes d'approvisionnement et aux déplacements liés à la réalisation

du projet, en cohérence avec les objectifs climatiques poursuivis par les partenaires publics concernés.

La formulation proposée respecte le droit européen des marchés publics tout en affirmant un objectif politique clair de valorisation de l'emploi, des entreprises locales et de limitations des conséquences climatiques et environnementales.

Amendement n°7

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 14 rédigé comme suit :

« 14. de veiller à ce que le développement de la candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) et, le cas échéant, la réalisation du projet de télescope Einstein s'inscrivent dans le respect des droits des citoyens, de l'environnement et du tissu rural, en assurant une communication transparente ainsi que la consultation et la participation de la population locale. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à traduire opérationnellement les principes énoncés dans les considérants et reprend la formulation retenue par la Chambre des représentants.

Il contribue à renforcer l'adhésion des populations concernées au projet.

Amendement n°8

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, le point 13 est remplacé par ce qui suit :

« 13. de communiquer régulièrement au Parlement un état d'avancement du dossier de candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) au projet de télescope Einstein portant notamment sur les aspects scientifiques, techniques, juridiques, financiers, environnementaux, territoriaux et socio-économiques. ».

JUSTIFICATION

Au regard de l'importance stratégique et budgétaire du projet, il apparaît souhaitable d'assurer une information régulière du Parlement.

Le présent amendement renforce la transparence et le contrôle démocratique du projet sans alourdir inutilement les procédures administratives.

F. MOCKEL